

**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DECISION DU PRESIDENT

**Convention de coopération entre la Communauté de communes
Blavet Bellevue Océan et la Communauté de communes Auray
Quiberon Terre Atlantique.
Avenant n°1**

Je, soussigné Philippe LE RAY, Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5111-1, L.5111-1-1, L.5221-1 et R.5111-1 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L. 541-1 ;

Vu la délibération n°2020DC/049 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour signer toute convention de coopération avec d'autres collectivités, établissements publics, dès lors qu'elles ne relèvent pas de la compétence de l'organe délibérant en vertu d'un texte particulier ;

Vu la décision du Président n°2020DP/482 en date du 3 décembre 2020 relative à la convention de coopération entre la Communauté de communes Blavet Bellevue Océan (CCBBO) et Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) pour l'accueil et le traitement des ordures ménagères résiduelles de la CCBBO à l'UIOM de Plouharnel, pour une durée de 3 ans ;

Considérant la révision annuelle prévue dans la convention initiale à 2 % par an ;

Considérant que ces modalités de révision sont trop faibles, notamment, eu égard à la forte augmentation des prix en 2022 ;

Considérant que les collectivités ont toutes deux intérêt à poursuivre leur coopération, notamment dans la perspective de continuer à bénéficier d'un traitement de proximité des déchets à des conditions économiques satisfaisantes ;

DÉCIDE

de signer un avenant n°1 à la convention de coopération entre la CCBBO et AQTA pour l'accueil et le traitement des ordures ménagères résiduelles de la CCBBO à l'UIOM de Plouharnel, avec un prix actualisé à 132 € HT/tonne hors TGAP.

N° 2022DP/426 - Feuille 2

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Affiché le

ID : 056-200043123-20221221-2022DP426-AU

Cet avenant est conclu à un an du terme de la convention, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte publié électroniquement le :

22 DEC. 2022

Fait à Auray, le 21 décembre 2022

Le Président


Philippe LE RAY

